



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Carine MAUREL
Gestionnaire de patrimoine
☎ 04.94.36.83.98 – cmaurel@mairie-toulon.fr

DECISION MUNICIPALE N° 2024/007/A.J.

Publié Le

08 MARS 2024

DECISION

Le **Maire de TOULON** soussigné, Madame Josée MASSI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, ayant notamment délégué au Maire en exercice le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté n° 23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY quant aux décisions,

Considérant que la Ville de TOULON est propriétaire d'un local situé à TOULON (VAR) 76, rue Pilote Reboul, dénommé « ESPACE BAZEILLES », figurant au cadastre de ladite Commune Section BV N°0002,

Considérant que la convention du 26 Mai 2011 liant la Ville de Toulon à l'Association « La branche d'amandier » portant mise à disposition dudit local est arrivée à terme,

Considérant que l'association « La branche d'amandier » a sollicité la Ville de Toulon afin de poursuivre cette occupation,

DECIDE

DE CONCLURE avec L'Association « La branche d'amandier », représentée par son Président, Monsieur Romain PONCET, dont le siège social est sis à PUGET-VILLE (83390) Place du Faucon, Bâtiment B, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable d'un local communal situé à TOULON (VAR) 76, rue Pilote Reboul, dénommé « ESPACE BAZEILLES », figurant au cadastre Section BV N°0002.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter du 1er janvier 2024.

Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, et sans pouvoir excéder 6 ans.

Une redevance d'un montant annuel de 141,47 € sera demandée à l'Association

Les compteurs n'étant pas individualisables, un forfait pour frais de fonctionnement sera appelé, d'un montant de 140.67 € annuel. Ce forfait est susceptible d'évoluer en fonction du coût des fluides.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 08 MARS 2024

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

LE 08 MARS 2024

Pour le Maire de Toulon
Geneviève LEVY
Adjoint au Maire
Délégué aux Propriétés Foncières

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAYORALTY OF TOULON' and 'TOULON' around the perimeter. The signature is written in a cursive style.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DECISION MUNICIPALE N.2024/007/AJ - Louage de chose: conclusion d'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un local communal situé à TOULON (VAR) - Association La Branche d'Amandier

Date de transmission de l'acte : 08/03/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 08/03/2024

Numéro de l'acte : 2024007AJ ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240308-2024007AJ-AR

Date de décision : 08/03/2024

Acte transmis par : Pauline BONALDI ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations